



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 9

votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

212400915-20260730-31_2026-DE
Reçu le 31/07/2026

N° 31/2026

L'an deux mille vingt six
Le 30 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 23 juillet 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE,
Stéphane ALVES DE MATOS, Loïc GUINOT, Mylène SIGALAT, Agathe MICHEL, Ali LAADJ

ABSENTS : Paul SAULNIER a donné procuration à Anaïs SARDAN

Isabelle MAUMELLE a donné procuration à Eric CHERON

Myriam AKROUN a donné procuration à Ali LAADJ

Jérôme CABASSU, Françoise JOUVE, Corentin PRUNIS

OBJET : Décision modificative N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/2023 du 12 juin 2023, décidant du passage à
l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et prévoyant la
fongibilité des crédits, qui permet au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement
de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5%
des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux
dépenses de personnel,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/2026 du 23 avril 2026 adoptant le Budget
Primitif 2026 de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget communal,
pour l'intégration des frais d'études au compte de travaux, il convient de réaliser les
ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses Investissement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2313	Constructions	89 573,15 €
Recettes Investissement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2031	Frais d'études	89 573,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications présentées ci-dessus
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative sur le Budget
Communal 2026

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 31 juillet 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Eric CHERON



*La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr*